



L'an deux mille vingt-quatre le 21 du mois de novembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 15 novembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel
M. BATHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe –
Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique -Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques
Mme SCHEFFLER Véronique - M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM
Lina – M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès - M. FAGOT
REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine - M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard –, FRANCOIS Vincent
M. BERNARD Philippe - M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain –M. CAPS Antony
M. LE GUERNIGOUE Nicolas – M. BASTIEN Claude – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. CERUTTI Alain
Procurations : M. MARTIN Christophe à Mme FRANCOIS Valérie – M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alain – M. FEGER
Serge à M. GUEZET Philippe – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. BAUDOUIN Cédric à M. VOINSON Philippe –
M. MEVELLEC Mickaël à M. MATHEY Dominique -
Excusé(s) : M. ORY Denis – M. POIREL Patrick – M. JOLY Philippe – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck
Secrétaire de séance : Mme MARCHAL Astrid
L'assemblée dénombrait : **43 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 6

Excusés : 5

Votants : 43

Date d'affichage : 26 novembre 2024

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 43

Contre :

Absentions :

SCOLAIRE

24/11/2024

Autorisation à procéder au remboursement des dépenses de bâtiment et d'équipements réalisées en 2020 au Noviciat d'Art sur Meurthe pour l'accueil périscolaire des élèves de Lenoncourt

Vu les statuts de la CCSGC,

Vu la charte de répartition des charges scolaires/périscolaires de la CCSGC,

Vu la convention signée le 31/12/2020 entre la commune de Lenoncourt, la commune de Art sur Meurthe et l'association Familles Rurales d'Art-Sur-Meurthe,

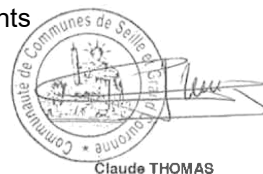
Antony Caps, vice-président en charge du scolaire, rappelle que la compétence scolaire/périscolaire de la communauté de communes consiste à prendre en charge et gérer les bâtiments accueillant les activités scolaires et périscolaires des élèves du territoire (ainsi que certains équipements).

La commune de Lenoncourt organisait en 2020 un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Art sur Meurthe (située hors du périmètre intercommunal), dont l'accueil périscolaire et la restauration étaient organisés au Noviciat d'Art sur Meurthe par l'association Familles Rurales.

Le vice-Président propose d'autoriser le Président à signer la convention de remboursement des dépenses de bâtiments et d'équipements permettant l'accueil périscolaire des élèves de Lenoncourt au Noviciat d'Art sur Meurthe, le remboursement étant fixé à 807,68 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer ladite convention annexée ci-après, avec la commune de Lenoncourt, afin de procéder au remboursement de 807,68 € de dépenses de bâtiment/équipement pour l'accueil des élèves de Lenoncourt au Noviciat d'Art sur Meurthe en 2020.
- **Demande** l'ouverture des crédits correspondants



Claude THOMAS

Claude THOMAS
2024.11.25 16:34:33 +0100
Ref:7654098-11486185-1-D
Signature numérique
le Président

Convention de remboursement

Des dépenses de bâtiments et d'équipement liées à l'accueil périscolaire des élèves de Lenoncourt au Noviciat d'Art sur Meurthe, durant l'année 2020

Entre la communauté de communes Seille et Grand-Couronné, représentée par M. Thomas, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du 21 novembre 2024 d'une part,

Et la commune de Lenoncourt, représentée par M. Thiry, Mairie, autorisé à signer la présente convention par délibération du 15/06/2020, d'autre part,

Vu les statuts de la communauté de communes Seille et Grand-Couronné (CCSGC) en date du 26/12/2018,

Vu la charte scolaire de répartition des charges de la compétence scolaire et périscolaire,

Vu la convention signée le 31/12/2020 entre la commune de Lenoncourt, la commune de Art sur Meurthe et l'association Familles Rurales d'Art-Sur-Meurthe, et mettant à disposition de cette dernière les moyens matériels, humains et financiers de gérer la restauration, l'accueil périscolaire et extrascolaire des élèves de l'école primaire du RPI Art-sur-Meurthe/Lenoncourt,

La CCSGC exerçant depuis le 01/01/2019 une compétence de gestion des bâtiments scolaires/périscolaires (construction et entretien technique des bâtiments, fluides, jeux collectifs fixes, équipements de cuisine et d'office, matériels informatiques et numérique, lave-linge, sèche-linge)

Les communes du territoire continuant au 01/01/2019 à gérer le service aux écoles, de restauration et d'accueil périscolaire

La commune de Lenoncourt organisant un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) avec la commune de Art-sur-Meurthe (hors territoire CCSGC), dissous de fait en septembre 2023,

Après sollicitation de la CCSGC par la commune de Lenoncourt en 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Dans le cadre de l'exercice partagé de la compétence scolaire, la présente convention définit les conditions dans lesquelles la CCSGC rembourse à la commune de Lenoncourt les dépenses scolaires/périscolaires réalisées en 2020 relevant de la compétence communautaire et réglées par elle en 2021 à l'association Familles rurales, gestionnaire du restaurant et de l'accueil périscolaire du Noviciat, sis au n°2bis rue du Parc, à Art sur Meurthe.

Article 2 – Champs/nature des dépenses remboursées par la CCSGC

Au titre de l'année 2020, l'AFR d'Art sur Meurthe a dépensé 14 640.73 € TTC pour le bâtiment et l'équipement au Noviciat d'Art sur Meurthe.

Rappel : la compétence scolaire/périscolaire de la CCSGC est définie dans les statuts ainsi que dans la charte de répartition des charges scolaires/périscolaires, jointes en annexe.

Sur ces bases, une partie des dépenses présentées à la commune de Lenoncourt par l'AFR ne sont pas de nature à relever de la compétence scolaire/périscolaire de la CCSGC et ne pourront faire l'objet d'un remboursement :

Dépenses dont la nature ne relève de la compétence de la CCSGC :

- Achat ordinateur directrice adjointe (=260 €)
- Charges locatives périscolaires : Ordures ménagères (=319.76 €)
- Maintenance informatique périscolaire (=150 €)
- Amortissement logiciel métier (=498 €)
- Amortissement pack lave-linge/sèche-linge (=359.50 €)

L'achat et la maintenance des ordinateurs et des logiciels métiers du personnel périscolaire, les factures d'ordures ménagères ne relèvent pas de la compétence de la CCSGC.

L'achat des lave-linges et sèche/linge relève de la compétence de la CCSGC. Toutefois, leur amortissement étant inscrit à la fois en recettes et en dépenses dans le budget du service périscolaire, il ne peut faire l'objet d'une demande de prise en charge par la commune ou la CCSGC.

Une partie des dépenses présentées à la commune de Lenoncourt par l'association Familles Rurales de Art sur Meurthe (AFR) relèvent de la compétence scolaire/périscolaire de la CCSGC:

Dépenses de nature à relever de la compétence scolaire/périscolaire de la CCSGC :

- Achat d'un chariot de service = 396.95 €
- Loyer du Noviciat périscolaire = 2500 €
- Charges locatives périscolaires : eau, gaz, électricité = 9 379.17 (824.20 + 8 554.97)
- Assurance (Dommage aux biens) Noviciat périscolaire = 777.35 € (≠ 902.79 € inscrits dans facture SMACL jointe)

Pour un total de **13 053.47 €**.

Article 3 – Temps d'accueil et nombre d'élèves bénéficiaires résidant à Lenoncourt pris en compte pour déterminer la participation à rembourser à la commune de Lenoncourt

Nombres d'élèves bénéficiaires résidant à Lenoncourt

Sur la base des données transmises à la commune de Lenoncourt par l'AFR le 30/04/2021, la participation (Déficit) demandée à la commune de Lenoncourt au titre de la cantine et du périscolaire organisés en 2020 s'élève à 15 337.11 € représentant 6.71% (ratio : 0.06714930457) des produits attendus établis à 228 403.11 €.

Cette participation à hauteur de 6.71% est proportionnelle au nombre d'élèves du RPI Lenoncourt/Art sur Meurthe habitant la commune de Lenoncourt (1^{er} janvier au 31 aout 60 élèves/198 élèves et du 1^{er} septembre au 31 décembre 52 élèves/200 élèves) à cette date.

Appliqué aux dépenses de bâtiment et d'équipement présentées par l'AFR à la commune de Lenoncourt pour 2020, ce ratio établi à **876,53 €** le montant des dépenses de bâtiment et d'équipement réalisées en 2020 au bénéfice des élèves de Lenoncourt accueillis au Noviciat.

(13 053.47 €*0.06714930457=876.53 €)

Temps d'accueil pris en compte

La CCSGC gère les bâtiments scolaires et périscolaires. Elle ne gère pas les bâtiments extrascolaires.

Temps périscolaires Noviciat - 2020 :

- 32 h/semaine en semaine scolaire : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 07h00-08h30 / 11h30-13h30 / 16h30-19h00 + Mercredi : 08h30/16h30
- 22 semaines scolaires dans l'année
- ⇒ TOTAL : 704 h d'accueil périscolaire

Temps extrascolaires Noviciat - 2020 :

- 60 h/semaine en période de vacances scolaire : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 07h00-19h00
- 1 semaine dans l'année (février 2020).
- ⇒ TOTAL : 60 h d'accueil extrascolaire

Total temps d'accueil Noviciat en 2020 : 764 h dont 704h périscolaires soit 92,146% du temps d'accueil total

Article 4 – Fixation du montant du remboursement à la commune de Lenoncourt

Appliquée aux dépenses de bâtiment et d'équipement présentées par l'AFR à la commune de Lenoncourt pour 2020 et bénéficiant aux élèves de Lenoncourt accueillis au Noviciat, soit 876,53 €, cette part du temps périscolaire (sur le temps total d'accueil au Noviciat) établit à **807,68 €** le montant des dépenses de bâtiment et d'équipement à rembourser par la CCSGC à la commune de Lenoncourt.

(876,53 € *92.146%= 807.68 €).

Article 5 – Annexes

- Statuts de la CCSGC
- Charte de répartition des charges scolaires/périscolaires
- Titre de recette émis le 05/11/2021 par la commune de Lenoncourt, en direction de la CCSGC

Fait à Lenoncourt, le 24/10/2024

Le Président de la CCSGC

Le Maire de Lenoncourt